Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_05D-DE

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

N° 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : proposition de budget et de prix de journée pour les résidences autonomie en 2024

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.313-12, R123-39 et suivants, L314-1 et suivants ;

Vu le mémoire de la Directrice Générale relatif à la proposition de budget et de prix de journée des résidences autonomie gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'année 2024;

Délibère

Article 1.- Les prix de journée applicables en 2024 aux personnes hébergées dans les résidences-autonomie sont proposés comme suit :

A) RÉSIDENCES PÉRÉQUÉES

Personne seule :

Petite chambre (moins de 18 m²) .....25,81 €
Grande chambre (de 18 à 25 m²).....29,29 €
Taille exceptionnelle (plus de 25 m²).....31,20 €

Couple :

Grande chambre (de 18 à 25 m²).....32,31 €
Taille exceptionnelle (plus de 25 m²).....34,10 €

B) RÉSIDENCE LES TOURELLES

Studios (30 m²) :

Personne seule .....34,74 €
Couple .....38,27 €

C) RÉSIDENCE BEAUNIER

Personne seule :

Petite chambre (moins de 18 m²) .....39,03 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_05D-DE

D) RÉSIDENCE LA BOISSIÈRE (91 770 — Saint-Vrain)

Personne seule :

Petite chambre (moins de 18 m²) .....25,12 €
Grande chambre (de 18 à 25 m²).....28,42 €

E) RÉSIDENCE AQUEDUC (94 230 — Cachan)

Personne seule :

Petite chambre (moins de 18 m²) .....26,62 €
Grande chambre (de 18 à 25 m²).....29,87 €

Couple :

Grande chambre (de 18 à 25 m²).....32,65 €

F) RÉSIDENCE LE PRÉFET CHALEIL (93 600 — Aulnay-sous-Bois)

Personne seule :

Grande chambre (de 18 à 25 m²).....43,43 €

Article 2.- La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer toute convention relative à l'admission de personnes, en séjour temporaire, dans les résidences autonomie.

Article 3.- Les prix de journée mentionnés à l'article 1 sont applicables, en 2024, à toute personne admise, à titre individuel ou collectif, pour un séjour temporaire dans les résidences autonomie.

Article 4.- Les recettes correspondantes sont évaluées à 12,38 millions d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- participation des usagers (comptes 734182) : 2,45 millions d'euros,
- Ville de Paris (compte 733 131 et 7332281) : 6,83 millions d'euros,
- départements hors Paris (compte 733132 et 7332282) : 0,13 million d'euros,
- compte État (compte 73288) : 1,72 millions,
- Allocation de Logement Social versée par la CAF (compte 7381) : 1,25 millions

Article 5.-Le budget annexe N° 06 géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des résidences autonomie et relais est proposé pour l'exercice 2024, afin d'en retracer les recettes et les dépenses détaillées en annexe;

Article 6.-Les dépenses de la section d'exploitation pour le fonctionnement des services visés à l'article 4 sont réparties comme suit :

Groupe fonctionnel 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)..... 4 458 152 €

Groupe fonctionnel 2 (dépenses afférentes au personnel) ..... 7 232 440 €

Groupe fonctionnel 3 (dépenses afférentes à la structure) ..... 6 649 835 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_05D-DE

Article 7.-Les recettes de la section d'exploitation pour le [illegible] services visés à l'article 4 sont réparties comme suit :

Chapitre 17	(Participation des usagers et financeurs).....	13 124 946 €
Chapitre 18	(Subventions et Re-facturations inter budget)	5 153 101 €
Chapitre 19	(Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice)	154 000 €

Article 8.-Les dépenses de la section d'investissement du budget annexe N° 06 sur autorisation de programme sont arrêtées à 7,45 M€ et le total des dépenses incluant l'excédent prévisionnel d'investissement est évalué à 19,03 M€.

Article 9.-Les recettes d'investissement du budget annexe N° 06 sont arrêtées à 7,6 M€ et portées à 19,03 M€ en incluant l'excédent prévisionnel d'investissement.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_05D-DE